

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N° 52/2024

OBJET : Contrat de prestation – atelier textile tout public

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°68/2020 du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de proposer des activités gratuites à destination des fertois,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer un contrat de prestation avec Mme Laurence ALRAN-LE PORT, auto-entrepreneur de l'atelier de couture de LALP – 26 rue Victor Plessier – 77320 La Ferté-Gaucher pour la préparation, l'animation et l'encadrement d'un atelier textile à destination des fertois.

Article 2 : Les séances se dérouleront par créneau de 4 heures mensuelles (sauf pour le mois de septembre qui comptera que 2 heures) réparties en 2 groupes pour la période allant du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025. Le programme des séances sera annexé au contrat.

Article 3 : La commune de La Ferté-Gaucher met à disposition un local afin de permettre l'organisation de ces ateliers. Le prestataire fournira l'outillage et les petites fournitures et assurera la communication par affichage des collectes de matériaux de récupération utilisés à cette fin.

Article 4 : Le coût de la prestation est de 80 € pour 2 heures/groupe, soit 160 € mensuel et un coût total pour la durée du contrat de 1 520 €.

Article 5 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complété du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 6 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le **21 OCT. 2024**

ID : 077-217701820-20241017-DEC52_2024-CC

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 10 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Général des Services
- Service Comptabilité
- Service Culturel
- Madame Laurence ALRAN-LE PORT

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 17/10/2024

Date de transmission au contrôle de légalité **21 OCT. 2024**

Domaine d'intervention : 1.4 Autres types de contrats

Date de mise en ligne : **21 OCT. 2024**

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N° 53/2024

OBJET : Contrat de vérification des installations électriques des bâtiments et équipements communaux avec la société SOCOTEC

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°68/2020 du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

VU la proposition commerciale en date du 1^{er} avril 2024 de la société SOCOTEC,

CONSIDERANT qu'il convient de signer un contrat pour la vérification et la maintenance annuelle :

- des installations électriques et gaz des bâtiments communaux,
- des machines-outils,
- des installations thermiques des bâtiments communaux,
- des moyens de secours, d'alarme et de protection-incendie des bâtiments communaux,
- des engins et moyens de levage,

DECIDE

Article 1er : De signer un contrat pour la vérification et la maintenance annuelle des installations techniques définies ci-dessus avec la Société SOCOTEC, 1 bis avenue Christian Doppler – Parc Faraday – Bâtiment 6 – 77700 SERRIS

Article 2 : Le contrat est pris pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2024.

Article 3 : La dépense annuelle est de 11 543.00 € HT, soit 13 851.60 € TTC.

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complété du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 5 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 9 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Général des Services
- Directeur des Services Techniques
- Service Comptabilité
- Notifiée à la Société Socotec

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 17/10/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : **21 OCT. 2024**

Domaine d'intervention : 1.4 Autres types de contrats

Date affichage : **21 OCT. 2024**